

Portant réglementation de la circulation et  
du stationnement  
au n° 20 bis Rue Sadi Carnot

Monsieur le maire de la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par FREDDY PAURION (SARL PAURION FREDDY), 20 bis Rue Sadi Carnot, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1

Du 03/10/2022 au 11/12/2022, au 20 bis Rue Sadi Carnot, les dispositions suivantes s'appliquent :

- le stationnement de tous les véhicules est interdit.
- Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier ;
- Toutes précautions devront être prises pour éviter la chute des matériaux, outils ou autres objets pouvant provoquer des accidents de toutes natures dont le pétitionnaire demeurerait entièrement responsable.
- Un filet anti-projections sera installé pour protéger les immeubles, commerces, riverains et piétons,
- Des panneaux Ak5 et Ak14 devront être installés de part et d'autre du chantier.
- Les piétons devront circuler sur le trottoir opposé aux travaux.
- Un périmètre de sécurité sera mis en place autour de l'échafaudage.
- A compter du 17 octobre 2022, aucun stationnement de camion de chantier ou de benne à gravats sur la chaussée.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

SARL PAURION FREDDY  
17 RUE DE LA CROIX  
16200 LES METAIRIES

### Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

### Article 4

La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché avant son application.

### Article 5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE BARBEZIEUX ST HILAIRE, le 16/09/2022

Monsieur André MEURAILLON



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.